



**BiOZ** Le biométhane au cœur de nos territoires

# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES (CBPAC)  
CONCHES-EN-OUCHE

Pièce jointe n°12 : Usage futur pour la mise à  
l'arrêt définitif de l'installation



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
19/09/2023	1	Version pour dépôt à la Préfecture

## TABLE DES MATIERES

I. Usage futur envisagé.....	4
II. Avis du propriétaire.....	4
III. Avis du Maire de Conches en ouche .....	4
Annexes.....	5

## **I. USAGE FUTUR ENVISAGE**

---

Le projet prenant place sur un site nouveau, il est nécessaire de proposer l'usage futur envisagé lorsque l'installation sera mise à l'arrêt.

Dans le cas présent le projet est localisé sur un site nouveau.

## **II. AVIS DU PROPRIETAIRE**

---

CBPAC sera propriétaire du terrain. Une attestation du notaire est disponible en Annexe 1.

## **III. AVIS DU MAIRE DE CONCHES EN OUCHE**

---

Les avis du maire de Conches-en-Ouche, également président de la Communauté de Communes du Pays de Conches, sont disponibles en Annexe 2.

## **ANNEXES**

---

Annexe 1. Attestation notaire

Annexe 2. Avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme

## ANNEXE 1. ATTESTATION NOTAIRE



OFFICE NOTARIAL  
BOULINGRIN

---

Jean-Christophe PICOT  
Laurent ALZAY  
Guillaume POISSON-LECLERC  
Bénédicte VUIGNER  
Susy LEGRIX-QUEVAL  
Aude VANDENBULCKE  
Notaires associés

---

Carole VIOLETTE  
Notaire

---

**ENGIE BIOZ**  
10, Boulevard de la Robiquette

35760 SAINT-GREGOIRE

Rouen, le 25 août 2023

*Dossier suivi par*  
**Coralie BRUNET**  
gpl@notairesboulingrin.fr

**ACQ. ENGIE BIOZ à CONCHES**  
1019078 /GPL /CB /

**ATTESTATION**

***JE SOUSSIGNE Maître Guillaume POISSON-LECLERC, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Christophe PICOT, Laurent ALZAY, Guillaume POISSON-LECLERC, Bénédicte VUIGNER, Susy LEGRIX-QUEVAL et Aude VANDENBULCKE », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ROUEN (Seine-Maritime), 31, Boulevard de l'Yser, CERTIFIE ET ATTESTE,***

***QUE :***

*La Société dénommée ENGIE BIOZ, dont le siège est à SAINT-GREGOIRE (35760) 10, Boulevard de la Robiquette, identifiée au SIREN sous le numéro 812294197 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.*

***SE PROPOSE D'ACQUERIR DE :***

*1°) La Communauté de Communes du Pays de CONCHES, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Eure, dont l'adresse est à CONCHES-EN-OUCHES (27190), Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 242 700 276.*

*2°) La Commune de CONCHES EN OUCHE (27190), Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Eure, dont l'adresse est à CONCHES EN OUCHE (27190), Hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 212701650.*

CONSEILS JURIDIQUES & FISCAUX - CONSEILS EN PATRIMOINE

DROIT DE LA FAMILLE - DROIT IMMOBILIER - DROIT DES AFFAIRES - DROIT RURAL - DROIT FISCAL - NÉGOCIATION

*A CONCHES-EN-OUCHÉ (EURE) 27190*

*UN TERRAIN A BATIR*

*Figurant ainsi au cadastre :*

*1°) Partie vendue par la Communauté de Communes du Pays de  
CONCHES :*

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
<i>AK</i>	<i>219</i>	<i>LA MARE SENSUELLE</i>	<i>00 ha 39 a 50 ca</i>

*2°) Partie vendue par la Commune de CONCHES :*

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
<i>AK</i>	<i>215</i>	<i>LA MARE SENSUELLE</i>	<i>00 ha 51 a 22 ca</i>
<i>AK</i>	<i>217</i>	<i>LA MARE SENSUELLE</i>	<i>00 ha 67 a 55 ca</i>
<i>AK</i>	<i>221</i>	<i>LA MARE SENSUELLE</i>	<i>00 ha 67 a 37 ca</i>

*Total surface : 01 ha 86 a 14 ca*

*EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et  
valoir ce que de droit.*

**Maître Guillaume POISSON-  
LECLERC**  
N° de certificat :  
5742F804B5E7F1949D12D139

Fait à ROUEN

Le 25 août 2023



## ANNEXE 2. AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE D'URBANISME

45 Impasse du Petit Pont

76230 ISNEAUVILLE

02 32 95 15 16

Contact :

Alexandre FAUDIER

Responsable Développement

[alexandre.faudier@engie.com](mailto:alexandre.faudier@engie.com)

06 37 84 66 64

N° RAR : 1A 194 196 1994 9

Communauté de communes du Pays de Conches

Impasse de l'Hôtel de Ville

27190 Conches-en-Ouche

**À l'attention de Monsieur le Président**

N/REF. : BPAC-LRAR-Courrier-ComCom-remiseenétat-20230216

Isneauville, le 16 février 2023

Objet : Dispositions pour la remise en état du site de la Centrale Biométhane du Pays de Conches situé au lieu-dit La Mare Sensuelle 27190 Conches-en-Ouche – occupant (avant division) les parcelles cadastrées n°12p, 14p, 41 et 91p de la section AK - à l'arrêt définitif de l'exploitation.

Monsieur le Président,

En vue de la demande d'enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour le projet de méthanisation territoriale que nous portons sur une commune de votre collectivité, et conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, un avis du propriétaire du terrain ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur les dispositions prévues pour la remise en état du site, lors de l'arrêt définitif de l'installation, doit être joint au dossier.

Ainsi, agissant pour le compte de la SASU CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES, j'ai l'honneur de vous solliciter sur cette proposition.

Les dispositions concernant la remise en état d'un site ICPE soumis à enregistrement figurent aux articles L.512-7-6 et R.512-46-25 à R.512-46-28 du Code de l'Environnement.

En cas de cessation d'exploitation, le site (positionné au lieu-dit La Mare Sensuelle 27190 Conches-en-Ouche – occupant (avant division) les parcelles cadastrées n°12p, 14p, 41 et 91p de la section AK) sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, en vue d'un futur usage industriel.

L'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures de remise en état du site prises ou envisagées. Ces mesures comporteront notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- La coupure de l'alimentation en eau et en électricité ;
- Le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures ;
- L'évacuation du matériel roulant (chargeur télescopique) ;
- La vidange et inertage des fosses de stockages, digesteurs, plates-formes de stockages, pompes, canalisations, séparateur de phase, avec évacuation des matières organiques et des eaux de rinçage en filière appropriée (dont compostage, épandage) ;
- Le démantèlement des pompes, gazomètres, agitateurs, vis d'alimentation, compresseurs d'injection et épurateur de biogaz, chaudière, séparateur de phases, ventilateurs, armoires électriques et transformateur.

Les justificatifs de ces opérations seront mis à disposition du préfet et de l'inspection des installations classées (bordereau de suivi des déchets, nom et adresse des repreneurs des produits, équipements, factures, nom et adresse des transporteurs...).

Par avance, je vous remercie de bien vouloir nous adresser en retour de courrier votre avis sur cette procédure. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Vous remerciant du soin que vous voudrez bien apporter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Antoine de La Faire – Gérant

et par délégation Denis Dhugues – Directeur  
Développement d'Engie Bioz

DocuSigned by:  
  
3461446D118F4DF...

**Pièce jointe : Proposition de réponse à adresser à CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES – 45 impasse du Petit Pont 76230 ISNEAUVILLE**



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU **PAYS DE  
CONCHES**

*Jérôme PASCO*  
*Président*

13 MARS 2023

ENGIE Bioz

14 MARS 2023

ISNEAUVILLE

**SASU CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS  
DE CONCHES**

*45, impasse du Petit Pont*  
*76230 ISNAUVILLE*

**Nos Réf. : JP/AF/2023/03-088**

**Objet : Avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et du propriétaire de la parcelle sur les dispositions prévues pour la remise en état du site suite à l'arrêt d'exploitation de la CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES.**

*Monsieur,*

*Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, et par courrier daté du 16 février 2023, votre société CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES qui envisage de créer une unité de méthanisation sur le terrain positionné au lieu-dit La Mare Sensuelle 27190 Conches-en-Ouche et occupant (avant division) les parcelles cadastrées n°12p, 14p, 41 et 91p de la section AK, a sollicité mon avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.*

*Par la présente et en réponse, j'émet un avis favorable sur les dispositions que vous préconisez, telles que décrites dans le courrier sus cité. Étant ici entendu que cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur ces points par les autorités de l'État compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui ferait suite à votre dossier de demande d'enregistrement en vue de la construction et de l'exploitation de ce futur site.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

**Jérôme PASCO**

Conches, le 13 MARS 2023

Jérôme PASCO  
Maire de CONCHES

À

ENGIE Bioz

14 MARS 2023

ISNEAUVILLE

**SASU CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS  
DE CONCHES**

45, impasse du Petit Pont  
76230 ISNEAUVILLE

**Nos Réf. : JP/AF/2023/03-027**

**Objet : Avis du Maire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et du propriétaire de la parcelle sur les dispositions prévues pour la remise en état du site suite à l'arrêt d'exploitation de la CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES.**

Monsieur,

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, et par courrier daté du 16 février 2023, votre société CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES qui envisage de créer une unité de méthanisation sur le terrain positionné au lieu-dit La Mare Sensuelle 27190 Conches-en Ouche et occupant (avant division) les parcelles cadastrées n°12p, 14p, 41 et 91p de la section AK, a sollicité mon avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Par la présente et en réponse, j'émet un avis favorable sur les dispositions que vous préconisez, telles que décrites dans le courrier sus cité. Étant ici entendu que cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur ces points par les autorités de l'État compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui ferait suite à votre dossier de demande d'enregistrement en vue de la construction et de l'exploitation de ce futur site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Jérôme PASCO

